

Communiqué de presse #1
Pour diffusion immédiate
Tous les médias du Québec

Le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec dénonce le refus systématique de la CSST d'indemniser ses membres victimes de stress post-traumatique et l'attitude de contestation systématique du ministère de la Sécurité publique

Montréal, le 17 mars 2003 – Le président du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ), monsieur Gaétan Roberge, a présenté ce matin en conférence de presse les conclusions d'une analyse faite par le Syndicat concernant le sort réservé aux demandes d'indemnisation des agents de la paix, victimes de stress post-traumatique lié à une situation difficile vécue au travail. Il était accompagné du procureur du Syndicat, Me François Laprise.

Le Syndicat a étudié 50 demandes d'indemnisation faites par ses membres auprès de la CSST entre 1996 et 2002 pour constater que dans la quasi-totalité des cas, l'organisme refuse d'indemniser les agents. Par la suite, il a procédé à l'examen des décisions rendues depuis 1985 par le tribunal d'appel pour constater que celui-ci a systématiquement renversé les décisions négatives de la CSST.

Le Syndicat souhaite sensibiliser les administrateurs publics à cet état de fait, ainsi qu'à l'augmentation marquée de la violence à l'intérieur des prisons et à son impact sur les conditions de travail des agents. Cette situation qualifiée d'extrême par les dirigeants syndicaux commande une intervention rapide et concertée de la part de la CSST et du ministère de la Sécurité publique. «Travailler auprès des détenus est de plus en plus difficile, il ne se passe pas une journée sans que l'on soit informé d'incidents dont nos membres ont été victimes. S'il est vrai que ces gens ont choisi un métier difficile, il est tout aussi vrai que le climat s'est radicalement détérioré. Il est donc urgent que la CSST prenne conscience de l'impact extrêmement négatif du durcissement de clientèle sur les conditions de travail et de vie de ces personnes et indemnise adéquatement celles qui ont subi un traumatisme au travail», a indiqué monsieur Roberge.

De plus, le Syndicat, qui a proposé en de maintes occasions sa collaboration au ministère de la Sécurité publique, pour que des solutions soient envisagées, afin de mieux encadrer et accompagner les agents, déplore le manque de sensibilité de ce dernier. «Accompagner les agents, cela veut dire reconnaître la lésion psychique comme une lésion professionnelle, leur offrir l'appui thérapeutique requis et appliquer des mesures facilitantes comme le retour au travail progressif. De plus, le ministère doit également s'engager dans des mesures préventives, dont nous avons déjà abondamment discuté et qui touchent notamment la sélection des nouveaux agents, la formation à l'embauche et en cours d'emploi, le recours aux armes intermédiaires et la création de groupes d'interventions. Je termine une tournée de tous les établissements du Québec et je suis frappé de voir le niveau élevé de détresse psychologique des agents. Il s'agit d'une situation potentiellement explosive auquel il faut s'attaquer sans délai», a ajouté le président du Syndicat.

Selon Me Laprise qui représente les agents victimes de stress post-traumatique devant la CSST et le tribunal administratif d'appel, la Commission des lésions professionnelles (CLP), il est clair que la Commission de santé rejette systématiquement ce type de requêtes, car elle interprète de façon restrictive la notion d'accident de travail, qui est selon la Loi, «un événement imprévu et soudain» et refuse de considérer que lorsque l'on est exposé à de la violence comme cela est le quotidien des agents, il faut alors parler de maladie professionnelle. En quelque sorte, c'est comme si la CSST banalisait la violence dont ces travailleurs sont victimes.

«Il est préoccupant de constater que même si les refus systématiques de la CSST d'indemniser les agents ont été renversés par le tribunal d'appel dans une proportion de 100 % depuis dix ans, cela n'a aucunement modifié son analyse actuelle des dossiers. Pire, cela n'a eu aucun impact sur l'employeur, le ministère de la Sécurité publique, qui continue lui aussi de contester les dossiers. Il nous faut donc recommencer à zéro à chaque fois, ce qui a un effet dissuasif certain chez les agents et permet au ministère de conserver de pas trop mauvaises statistiques en matière d'accidents de travail...

Par contre, cela a de graves conséquences au plan humain de poursuivre le procureur, car il faut bien comprendre qu'il s'agit déjà d'une épreuve très pénible pour celui ou celle, qui doit se présenter en Cour pour une lésion physique, imaginez alors quand il s'agit d'un traumatisme psychique. Je dirais même que dans le cas des agents, cela est encore pire en raison d'une loi non écrite dans le *milieu*, qui veut que d'avouer sa peur est un signe de faiblesse. Si en plus, il faut aller l'étaler devant un tribunal, aussi bien prendre des congés à même sa banque de jours de maladie...».

L'analyse des réclamations

Sur les 77 événements allégués dans les 50 demandes d'indemnisation analysées par le Syndicat, notons que 22 % ont trait à des menaces de mort, 13 % à de l'intimidation, 8 % à des agressions physiques et 8 % à la pendaison d'un détenu. Les autres événements sont liés à des tentatives de meurtre, prises d'otages, émeutes, auto-mutilations d'un détenu, découvertes d'une bombe et décès d'un collègue. Ont été exclus de l'analyse un bon nombre de dossiers liés au meurtre des deux agents en 1997, afin de ne pas fausser les données. Voir la présentation schématisée de certains cas dans le communiqué #2.

«Les cas sont de plus en plus lourds, la clientèle de plus en plus menaçante. Pour mettre fin à court terme à l'hécatombe en termes d'absentéisme, de taux de roulement et de lésions professionnelles, il est impératif de s'attaquer au volet prévention de façon concertée, employeur-syndicat. De plus, dans les dossiers de réclamations des agents, il faut se doter d'outils d'analyse et d'évaluation physique et psychologique, qui tiennent compte de la réalité du milieu de travail et soutenir notre main-d'œuvre lorsqu'elle le requiert», a conclu le président du Syndicat.

Le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ) regroupe quelque 2 200 membres présents dans dix-huit centres de détention.

- 30 -

Source : Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

Pour renseignements : Catherine Escojido
(514) 927-8807